



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2024/03

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires en agglomération (Décret du 14/03/1986) ;

Vu le décret 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15/12/1958 relatifs à la Police de la Circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 7/01/1983 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1 – troisième partie, approuvée le 26 juillet 1974 ;

Vu la demande formulée le 5 mars 2024 par Madame SANCHEZ Ghislaine, chargée des travaux d'abattage d'arbres sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que pour sécuriser ces travaux d'abattage des arbres 213 CHEMIN DES GOUTTES 42460 JARNOSSE, Madame SANCHEZ a besoin d'une réglementation de la circulation.

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 : Les travaux d'abattage des arbres, situés le long du chemin des Gouttes sur la commune de JARNOSSE, sont autorisés le samedi 9 mars 2024.
- ARTICLE 2 : La voie de circulation sera rétrécie pendant toute la durée du chantier. La circulation de tous les véhicules sera interdite de manière temporaire selon les besoins du chantier.
- ARTICLE 3 : Les propriétaires devront organiser la sécurisation de l'emprise du chantier durant toute l'intervention et mettre une signalisation appropriée.
- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame SANCHEZ Ghislaine
La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire

Fait à JARNOSSE, le 8 mars 2024
Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

